

ALAIN JAKUBOWICZ
MICHEL MALLET-GUY
CHRISTIAN BOREL
GÉRARD MEUSY
LOÏC JEAMBRUN
VALERIE BOUSQUET
LUC-MARIE AUGAGNEUR
JEROME CHETAIL
Avocats Associés

CLAIRE BLANCHARD
MARIE CAILLAT-DEPOCAS
PAULINE DUCOIN
JEAN-BAPTISTE DURSANT
SANDRA FUHRMANN
JULIE GAILLARD
VANESSA JAKUBOWICZ-AMBLAUX
XAVIER LANGLOIS-BERTHELOT
YANN LORANG
AUDREY MARION
ALEXANDRE PLANTEVIN
PERLINE ROCHE
STEPHANIE STAEGER
SABINE TISSERAND
Avocats à la Cour

FEDERATION DES SYNDICATS
DENTAIRE LIBERAUX
20 rue de Marne
94140 ALFORTVILLE



Lyon, le 27 mars 2013

AFF. : FSDL / UNIVERSITE PESSOA
LMA.PAD.FLH - 20130091



« Lors de l'audience du Juge des Référé du Tribunal de Grande Instance de TOULON de ce 26 mars, la FSDL a rappelé l'objet et le contexte de ses demandes, à savoir la communication par l'UNIVERSITE PESSOA de la déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé de santé auprès des autorités Française, ainsi que l'habilitation qu'elle prétend détenir des autorités Portugaises pour délivrer des diplômes en France.

La FSDL a fait valoir qu'elle était fondée à avoir un doute légitime dans la mesure où chacun des Ministres de l'Enseignement Supérieur, tant Français que Portugais, ont indiqué que l'antenne Toulonnaise de l'UNIVERSITE PESSOA ne bénéficiait pas des autorisations correspondantes.

L'Avocat de la FSDL a fait observer qu'il apparaissait pour le moins paradoxal pour le Recteur de l'UNIVERSITE PESSOA, après avoir appelé à « la vérité contre le mensonge », en regrettant que ses contradicteurs n'aient pas pris le soin de se rapprocher de lui pour recevoir ses explications, de s'opposer finalement à toute transparence en refusant d'apporter la moindre justification administrative de la qualité à délivrer des diplômes.

A l'audience, l'Avocat de l'UNIVERSITE PESSOA n'a pas apporté le moindre démenti ni la moindre justification sur le fond du dossier.

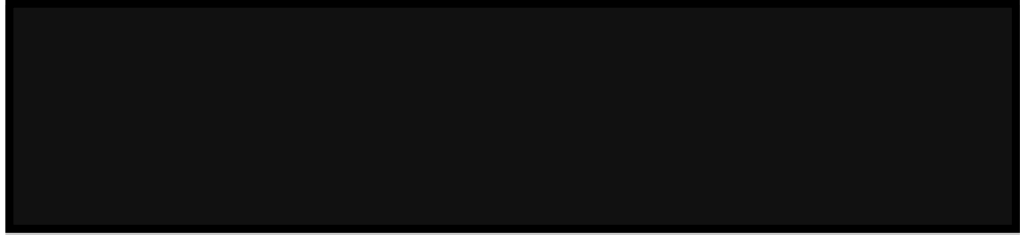
LYON :
18-20, rue Tronchet
69457 Lyon Cédex 06
Toque 350

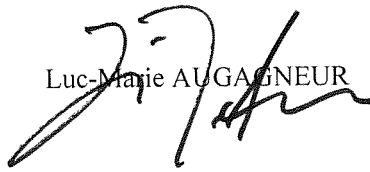
PARIS :
Immeuble AVOCAP
2 bis, rue Guénégaud
75006 Paris
Toque A622

Tél : 04 72 69 96 96
Fax : 04 78 94 19 64
E-mail : jmga@jmga.fr
Site : www.jmga.fr

Alors que l'UNIVERSITE PESSOA avait annoncé qu'elle ferait valoir la conformité de ses droits à la réglementation de l'Union Européenne et qu'elle n'hésiterait pas à saisir la Cour de Justice, elle est restée curieusement taissante.

Son Avocat s'est contenté de prétendre que la FSDL ne serait pas un syndicat régulièrement constitué, de sorte que son action serait irrecevable, ce que l'Avocat de la FSDL a aussitôt démenti et justifié en produisant les statuts déposés du syndicat. »




Luc-Marie AUGAGNEUR